

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° 2023/005

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par L'ATELIER SIEFFERT sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant l'entreposage d'une passerelle piétonne en aluminium sis rue de la Navigation;

ARRETE

Article 1er.- L'ATELIER SIEFFERT, domicilié 4 rue de la Navigation à Gambshheim (67760), est autorisée à occuper temporairement le domaine public pendant l'entreposage d'une passerelle piétonne en aluminium sise rue de la Navigation, du 13 février 2023 au 09 mars 2023.

Article 2.- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement rue de la Navigation au droit du chantier.

Article 3.- Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Article 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gambshheim,
- Monsieur le Directeur de L'ATELIER SIEFFERT.

Fait à Gambshheim, le 09 février 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN